Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_076-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_076

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

4 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL COMMUNAL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

Vu la requête enregistrée le 31 mars 2025 sous le n° 2501529 devant le tribunal administratif de Rouen, par laquelle Monsieur Jérémy LEPHAY demande la condamnation de la commune de Bois-Guillaume au versement de sommes qu'il estime lui être dues au titre de ses contrats de travail,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_076-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_076

Vu l'ordonnance du 25 juin 2026 désignant Monsieur Jonathan ADAM en qualité de médiateur dans le cadre du litige opposant Monsieur Jérémy LEPHAY à la commune de Bois-Guillaume,

Vu le protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de Bois-Guillaume et Monsieur Jérémy LEPHAY, joint à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Jérémy LEPHAY a été recruté par la commune de Bois-Guillaume par contrats à durée déterminée du 1er décembre 2022 au 30 août 2024 pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation principal de 2e classe,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de ses contrats, un différend est né entre les parties relatif au paiement d'heures travaillées, différend ayant conduit à une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Rouen,

Considérant que les parties ont souhaité recourir à une médiation afin de mettre fin au litige de manière amiable,

Considérant que cette médiation a abouti à un accord transactionnel aux termes duquel :

- la commune de Bois-Guillaume s'engage à verser à Monsieur Jérémy LEPHAY une somme de 3 000 € bruts, soumise aux cotisations et charges sociales applicables,
- en contrepartie, Monsieur Jérémy LEPHAY renonce expressément à l'ensemble de ses demandes, actions et prétentions présentes ou futures à l'encontre de la commune, et s'engage à se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Rouen.

Considérant que ce protocole présente pour la commune un intérêt certain en ce qu'il met un terme définitif au litige, évite la poursuite d'une procédure contentieuse longue et incertaine et limite les risques financiers et juridiques pour la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de Bois-Guillaume et Monsieur Jérémy LEPHAY, tel que joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Jonas HADDAD, absent.
Antoine AMELINE DE CADEVILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_076-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_076

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr